



**Objet : Arrêté du Maire portant entretien du  
Vallon des Vallons  
N°2022-DG-188**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 ;

**VU** Les articles L.215-7 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-12 ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'entretien des vallons, cours d'eau et ouvrages sont des opérations préventives nécessaires à la réduction de risque d'embâcles,

**CONSIDERANT** que ces travaux d'entretien ont pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants et non par élagage, recepage ou débroussaillage de la végétation des rives,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder d'urgence à l'évacuation de ces embâcles, arbres, déchets et broussailles, au fauchage et à la découpe d'arbres morts ou entravant l'écoulement de l'eau sur le vallon ;

**CONSIDERANT** le défaut d'entretien du vallon et l'importance des travaux à réaliser que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions et dans des délais acceptables,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé aux travaux d'entretien du vallon des Vallons du 16 août au 31 octobre 2022, consistant en l'enlèvement des embâcles, déchets, arbres-morts et broussailles présents dans le vallon conformément aux plans annexés,

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE),

**ARTICLE 3 :** Le chantier sera maintenu en état constant de propreté. Les déchets divers de chantier seront triés, récupérés et évacués.

Les travaux ne devront pas occasionner de détériorations des berges, de bâtiments ou d'ouvrages existants. La circulation des engins sur le sommet des berges sera limitée au strict minimum nécessaire à l'exécution du chantier.

**AR Prefecture**

006-210601183-20220728-2022\_DG\_188-AR  
Reçu le 29/07/2022  
Publié le 29/07/2022

Les travaux ne relevant pas de l'entretien ou nécessitant une déclaration au titre de la loi sur l'eau ne sont pas autorisés. Les propriétés, chemins, cultures, plantations et les accès aux berges seront préservés. Les clôtures seront reposées dans leur état initial après chaque intervention.

Après chaque intervention sur un tronçon, le chantier sera nettoyé, les lieux remis en état et les accès rétablis. Les travaux devront veiller à ne pas détruire la forêt riveraine, rivulaire ; toute coupe franche d'arbre vivant devra ainsi être évitée.

Il convient, en outre, d'éviter le brûlage des végétaux et de privilégier un broyage sur place de ceux-ci et leur évacuation en déchetterie. La réglementation locale sur le brûlage des végétaux devra être respectée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne et publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5 :** Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 28 Juillet 2022,

Le Maire,

  
Christian ZEDEI

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 29 juillet 2022
- La publication ou de la notification le : 29 juillet 2022